

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
15 FEVRIER 2024

Date de convocation : le 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Marie-Christine PLISSONNEAU,
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU
Mesdames Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU, Véronique BESSE

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

N°09 : FIXATION DU TARIF 2024 POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DU CCAS ET DU CIAS.

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que le CIAS du Pays des Herbiers souhaite bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la lingerie pour les couettes et le linge des logements des internes, le CCAS souhaite également bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la lingerie centrale pour les couettes et le linge des logements ALT.

Vu les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.,

Vu les dispositions de l'article 275 du Code Général des Impôts relatif à la franchise en base de T.V.A.,

Vu les articles 293B à 293G du Code Général des Impôts fixant les seuils pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A.,

Considérant que les recettes attendues de la prestation de traitement et de livraison du linge des services du n'excéderont pas le montant de 39 100 € HT au titre de l'exercice 2024,

En conséquence,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

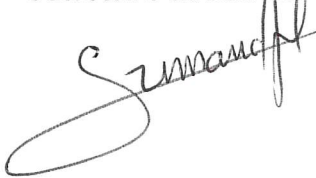
- fixer le prix de traitement du linge du CIAS du Pays des Herbiers et du CCAS à **2.90** euros par kilo,
- l'autoriser ou autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents afférents à la prestation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

